

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

L'ensemble Scolaire La Salle Maison Blanche est sous contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, l'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers nationaux.

Le budget de l'établissement, conformément à la loi Debré, est couvert par plusieurs sources :

- ➔ L'État qui prend en charge les salaires des enseignants
- ➔ L'État et les collectivités territoriales (la Commune pour les écoles, le Département pour les collèges et la Région pour les lycées) qui, au travers des forfaits prennent en charge les frais de fonctionnement.
- ➔ Les familles, par la contribution des familles, s'engagent à prendre en charge :
 - ✓ L'accompagnement éducatif et pédagogique lié à la spécificité de l'établissement et à la qualité du suivi et de l'encadrement ;
 - ✓ Les dépenses liées au caractère propre : culture religieuse et animation pastorale.
 - ✓ Les cotisations aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien : Tutelle Lasallienne, direction diocésaine et ses services, ...
 - ✓ Les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat (en effet, les contributions de l'État et des collectivités territoriales restent insuffisantes pour couvrir la totalité de ces dépenses, et cela malgré les interventions multiples tant de l'établissement que des instances de l'Enseignement Catholique) ; la location, l'entretien et le maintien en bon état des locaux.

1. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La détermination de nos tarifs est guidée par deux critères indissociables :

- Les frais de scolarité sont différenciés suivant les unités pédagogiques de notre Ensemble Scolaire (Collège, Lycée Général et Technologique).
- Les frais de restauration sont des propositions de service aux familles et sont donc entièrement à la charge de celles-ci.

2. LES COTISATIONS ANNUELLES

Cotisation de solidarité :

Cette contribution supplémentaire (3 x 25 euros), importante pour l'équilibre financier de l'établissement, est destinée à financer les travaux de mise en conformité et de rénovation. Trois appels à cotisation seront réalisés dans l'année.

Cotisation volontaire APEL :

Par le versement de la cotisation, la famille adhère à l'APEL (Association des Parents d'élèves de

l'Enseignement Libre) et manifeste ainsi son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques. Le montant de cette cotisation est de 40 euros.

Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à cette association doivent adresser un courrier ou un mail au service comptabilité avant le 31 août 2026 (agnes.garcia@mblanche.re)

Pour les familles qui ont plusieurs enfants inscrits dans l'établissement, la cotisation est rattachée à l'aîné des enfants.

Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques de la Réunion, et pour toute information complémentaire, se reporter aux documents de l'APEL.

3. MANUELS SCOLAIRES, CAHIERS D'EXERCICES ET FOURNITURES ARTS PLASTIQUES

Pour le collège, l'établissement prend en charge l'achat des manuels scolaires.

Tout manuel non restitué ou inutilisable à la fin de l'année scolaire sera facturé 25 € par exemplaire.

Tout manuel abîmé ou non couvert à la fin de l'année sera facturé 10 € par exemplaire.

Un forfait annuel de 10 € est demandé pour le renouvellement des manuels scolaires.

Les cahiers d'exercices du collège et du lycée sont fournis aux élèves et sont facturés aux familles.

Le manuel utilisé en FHR ou KT fournis aux élèves sont facturés.

Un montant forfaitaire de 10 € sera facturé pour les fournitures diverses en arts plastiques au collège.

4. L'ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance FEC souscrite par l'établissement permet aux élèves de bénéficier d'une garantie « individuelle accidents corporels », ainsi que d'une protection lors des voyages et des sorties scolaires. Elle couvre également les élèves effectuant des périodes de stage.

Pour ceux qui souhaitent souscrire à l'assurance de l'établissement, le montant de l'assurance (7,90 € par enfant) sera facturé. Le tarif pourra être révisé en fonction de l'évolution du contrat d'assurance FEC.

En cas d'arrivée en cours d'année, les élèves devront fournir une assurance scolaire individuelle.

Les familles disposant déjà d'une assurance personnelle et ne souhaitant pas adhérer à celle de l'établissement doivent fournir une attestation de leur assureur précisant qu'une garantie « individuelle accident » est bien souscrite au nom de l'enfant.

5. ACTIVITES DIVERSES

Pour le collège, le montant de 35 euros permet la prise en charge des activités sportives dans le cadre de l'EPS et le transport des bus pour une sortie à la journée. Ce montant ne prend pas en compte les autres frais des sorties scolaires (billets, intervenants, ...).

Pour le lycée, le montant de 20 euros permet la prise en charge des activités sportives dans le cadre de l'EPS.

6. FRAIS DE TRAITEMENT ET DE GESTION DE DOSSIER

Pour une inscription au collège et au lycée des frais de 65 euros seront à payer lors de l'inscription.

Pour une réinscription au collège et au lycée des frais de 35 euros seront facturés en mai 2026.

En cas de désistement, les frais de dossier ne seront pas remboursés.

7. ACOMPTÉ

L'acompte de 100 € sera remboursé en cas de désistement intervenant avant le 1er juillet 2026, pour un motif réel et sérieux tel qu'un déménagement, une réorientation ou tout autre motif légitime expressément accepté par l'établissement.

Après le 1er juillet 2026, cette somme restera définitivement acquise à l'Ensemble Scolaire La Salle Maison Blanche.

En cas de refus d'inscription de la part de l'Etablissement, l'acompte sera restitué systématiquement.

8. LA FACTURATION ET LES REGLEMENTS

Un système d'information par Internet (ECOLE DIRECTE) est mis à la disposition des parents. Ainsi, à partir d'une connexion sécurisée, vous pourrez accéder à votre « Situation financière » pour visualiser votre compte, vos factures... Chaque parent et élève recevra des codes d'accès personnalisés. Les frais d'utilisation de cet espace sont facturés 5 euros.

Les contributions différenciées suivant le revenu fiscal de référence pour le foyer

LIBELLE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	CONTRIBUTION ANNUELLE COLLEGE	CONTRIBUTION ANNUELLE LYCEE
TRANCHE A	De 0 à 15 000 €	882 €	1 008 €
TRANCHE B	De 15 000 à 40 000 €	963 €	1 179 €
TRANCHE C	De 40 001 à 65 000 €	1 035 €	1 350 €
TRANCHE D	De 65 001 à 100 000 €	1 206 €	1 503 €
TRANCHE E	De 100 000 à +	1 404 €	1 656 €

Revenu fiscal de référence de 2024 à fournir au plus tard le 04 juillet 2026:

Pour permettre une contribution familiale réellement adaptée à chaque situation, il sera demandé à chaque famille :

Pour les personnes mariées, le revenu fiscal de référence pris en compte sera celui du foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition commun.

Pour les personnes divorcées, le revenu fiscal de référence pris en compte sera celui du foyer fiscal où figure l'enfant scolarisé.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence retenu sera celui correspondant à la somme des revenus figurant sur les deux avis d'imposition.

En cas d'absence de feuille d'imposition, le tarif appliqué sera automatiquement celui correspondant à la tranche la plus élevée.

Lorsque les frais sont partagés entre plusieurs personnes, chaque payeur devra obligatoirement fournir sa propre feuille d'imposition.

La contribution familiale différenciée est déterminée selon les revenus du foyer fiscal de 2024.

La restauration

COLLÈGE	LYCÉE	
Tarif demi-pension complète, à titre indicatif (DP5)	Tarif demi-pension complète, à titre indicatif (DP5)	102 € (mensuel soit un montant annuel de 918 euros établi sur une base forfaitaire.)
84 € (mensuel soit un montant annuel de 756 euros établi sur une base forfaitaire.)	Tarif demi-pension pour 4 repas semaine, à titre indicatif (DP4)	89 € (mensuel soit un montant annuel de 801 euros établi sur une base forfaitaire.)
	Tarif demi-pension pour 3 repas semaine, à titre indicatif (DP3)	77 € (mensuel soit un montant annuel de 693 euros établi sur une base forfaitaire.)

Mode de règlement préconisé :

Le prélèvement bancaire et le paiement par carte via le site École Directe sont les modes de règlement privilégiés et recommandés par l'établissement.

En cas de règlement exceptionnel par chèque, le papillon joint à la facture devra être détaché et agrafé au chèque. À défaut, les références de votre enfant (nom, prénom et classe) devront être inscrites au dos du chèque.

Les autorisations de prélèvement mises en place l'année précédente sont reconduites automatiquement. Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1er de chaque mois afin d'être pris en compte pour le mois en cours.

Pour le paiement par carte sur le site **École Directe**, un code d'accès sera transmis à la rentrée pour toute nouvelle inscription.

Des prélèvements ou virements pourront être effectués au mois d'août afin de solder le compte de la famille si cela n'a pas pu être réalisé auparavant (par exemple : bourses versées tardivement par le Rectorat, prélèvements impayés, amendes pour livres ou matériel non rendus ou détériorés, etc.).

9. IMPAYÉS

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement ou l'attaché de gestion afin de convenir d'un échéancier adapté aux sommes dues.

A défaut de régularisation et après plusieurs relances restées sans réponse, l'établissement se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire au recouvrement des sommes impayées. Les frais de contentieux seront alors à la charge du payeur.

Par ailleurs, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas procéder à la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

10. LES REDUCTIONS

a) Réduction pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'ensemble scolaire La Salle Maison Blanche

Des réductions automatiques sont appliquées sur la contribution des familles :

- 2 enfants - 5% sur le 2ème enfant
- 3 enfants et plus - 10% sur le 3ème enfant

b) Aides exceptionnelles

Les familles rencontrant des difficultés financières, ou dont la situation viendrait à évoluer de manière imprévisible en cours d'année scolaire, peuvent solliciter l'établissement afin qu'une solution adaptée soit recherchée.

Toute demande devra être adressée au Chef d'établissement ou à l'attachée de gestion. L'attribution éventuelle d'une aide exceptionnelle sera étudiée au cas par cas, sur présentation des justificatifs de revenus.

Les familles sont invitées à prendre contact en toute confiance ; la plus grande discrétion leur sera garantie.

11. LES BOURSES

Pour toutes demandes de dossier ou questions, les familles pourront se rapprocher du secrétariat de l'unité concernée (collèges, lycées).

12. L'ORGANISATION

a) Absences

L'absence d'un élève entraîne aucun dégrèvement sur les frais de scolarité.

Les familles sont cependant autorisées à formuler une demande de réduction sur la demi-pension dans le cas d'absence pour raison de santé de plus de 15 jours consécutifs.

b) Départ

Le départ d'un élève implique le versement du solde des frais de scolarité pour le mois en cours.

Rappel : pour toute démission, un courrier des parents est impératif.

c) Responsabilités

L'ensemble scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, bijoux, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Les dégâts causés par les élèves seront facturés en complément de la scolarité : vitres, matériels, etc.

d) Demi-pension

La facturation des repas comprend :

- une part fixe (personnel, installations, fluides) ;
- une part variable, correspondant au nombre de repas effectivement consommés.

En cas d'absence prolongée pour maladie, d'une durée supérieure à 15 jours scolaires consécutifs et dûment justifiée, le trop-perçu correspondant à la part variable sera remboursé.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, le remboursement des parts fixe et variable interviendra à compter du premier jour suivant l'événement.

Les repas occasionnels (pour les élèves externes) sont limités à six par mois. Ils seront comptabilisés sur la facture du mois suivant.

Au collège, le régime de demi-pension implique obligatoirement cinq repas par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi). Il n'est pas possible de retirer un ou plusieurs jours. À défaut, l'élève sera considéré comme externe.

Un changement de régime peut être envisagé en cours d'année. Il ne peut prendre effet qu'au début d'un mois. Toute demande doit être adressée à la comptabilité au moins quinze jours à l'avance.

Chaque élève se verra attribuer une carte d'accès. En cas de perte ou de détérioration, son renouvellement sera facturé 10 € (carte magnétique).

ACCEPTATION DES CLAUSES

Les parents, ou responsable légal(*), après avoir pris connaissance de la CONVENTION FINANCIERE annuelle détaillée ci-dessus devront inscrire la mention **<< lu et approuvé >>** dans le cadre prévu à cet effet.

En cochant cette case et en apposant votre signature électronique sur ce document, vous certifiez avoir pris connaissance et approuvé son contenu.

Date :

Le Chef d'établissement, Pierre-André DUBOIS	La Présidente OGEC La Salle Maison Blanche Sylvie LEROUX,
Responsables légaux	

(*) En cas de séparation, de divorce, les parents devront compléter l'engagement de paiement.

Les informations recueillies par l'ensemble scolaire La Salle Maison Blanche font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion financière de la scolarité de votre enfant. La base légale du traitement est le contrat. Les données sont adressées aux services administratifs. Elles seront conservées durant toute la scolarité de votre enfant. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits « Informatique et Libertés ». Si vous souhaitez exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, veuillez-vous adresser à rgpd@mblanche.re. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.